



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2020 AFIN D'AUTORISER LES SALONS DE COIFFURE DANS LA CLASSE D'USAGE « CA : SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de la consultation écrite tenue entre le 4 et le 18 juin 2021, le conseil municipal a adopté, le 28 juin 2021, le second projet de règlement susmentionné. Ce second projet de règlement n'a pas été modifié à la suite de la consultation sur le premier projet de règlement.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser les salons de coiffure dans la classe d'usage « Ca : services associés à l'usage habitation ». Plus précisément, il autorise les services professionnels de coiffure comme usage complémentaire à l'habitation des résidences privées dans toutes les zones de la municipalité où la classe d'usage Ca est autorisée.

2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës suivantes** afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces zones sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Secteurs	Zones concernées	Zones contiguës
Nord de la route Saint-Denys-Garneau	3-A	1-F, 11-F, 48-A, 118-A, 148-CN
La rue Ernest-Piché du côté des chiffres impairs jusqu'au 65, route de Duchesnay	9-H	8-H, 12-H, 123-REC
Route de Duchesnay, secteur de la rue René-Collard	12-H	9-H, 123-REC, 13-H, 35-H et 11-F
Rue des Sables	13-H	123-REC, 14-H, 16-H, 33-H, 34-H, 35-H et 12-H
Rue Albert-Langlais et rue Louis-René-Dionne	17-H	123-REC, 18-H, 19-H, 134-H, 16-H, 15-H
Rue Napoléon-Beaumont	18-H	123-REC, 23-H, 20-P, 19-H et 17-H
Nord-Est de la rue Gingras	19-H	18-H, 20-P, 23-H, 21-P, 134-H et 17-H
Rue des Étudiants et côté ouest de la rue Boisjoli	23-H	123-REC, 24-H, 132-H, 21-P, 19-H, 20-P et 18-H
	24-H	123-REC, 132-H et 23-H
Route Montcalm, à la limite de Shannon	30-F	29-F, 114-CN, 136-CN, 138-H et 28-A
Route Montcalm, secteur des sablières	31-F	112-CN, 32-REC, 27-I, 28-A, 138-H et 25-F
Route de Fossambault, condos sur le golf	33-H	135-H, 34-H, 13-H, 16-H, 134-H et 32-REC
Route de Fossambault, secteur CBJC	34-H	32-REC, 129-H, 117-C, 35-H, 13-H, 33-H et 135-H
Route de Duchesnay, Place Alexandre-Peuvret	35-H	117-C, 128-C, 37-H, 11-F, 12-H, 13-H et 34-H
Route de Fossambault, après le pont	37-H	40-C, 32-REC, 45-H, 39-H, 11-F, 35-H, 128-C, 144-H et 46-REC
Nord de la rue de la Falaise	41-H	42-H, 44-H, 40-C, 144-H et 32-REC
Rue Champlain	42-H	44-H, 41-H, 32-REC, 43-H et 111-CN
Nord-est de la route Montcalm, après la rue Champlain	43-H	32-REC, 119-H, 111-CN et 42-H
Rue de la Falaise, rue Jean-Baptiste-Drolet et début de la route Montcalm	44-H	46-REC, 111-CN, 42-H, 41-H et 40-C
De l'intersection entre la route de Fossambault et la route Saint-Denys-Garneau, vers Pont-Rouge	45-H	46-REC, 3-A, 39-H, 107-CN et 118-A
Rue Laurier, début du secteur non desservi	49-F	50-F, 55-P, 51-H, 52-H, 80-F, 79-A, 78-A, 106-CN, 46-REC et 108-CN
Rue Laurier, secteur à l'intersection de la rue du Mistral	51-H	80-F, 49-F, 50-F, 55-P, 54-H, 53-H et 52-H
Rue du Ponant	52-H	80-F, 49-F, 51-H, 53-H, 133-H et 153-CN
Rue de l'Alizé, rue du Noroît, rue du Grégou, rue Coloniale, rue du Sirocco et rue du Garbin	53-H	52-H, 51-H, 54-H, 116-H, 61-H, 62-H, 143-CN et 133-H
Rue Laurier, face à la rue de la Colline	54-H	58-M, 60-H, 59-P, 116-H, 53-H, 51-H, 55-P, 56-P et 57-M
Secteur de la mairie	57-M	64-C, 65-C, 58-M, 54-H, 56-P, 47-REC et 46-REC

Rue Jolicoeur, intersection de la route de la Jacques-Cartier	58-M	65-C, 61-H, 60-H, 54-H et 57-M
Rue Louis-Jolliet	60-H	58-M, 61-H, 116-H, 59-P et 54-H
Entre la rue Louis-Jolliet et la rue Jolicoeur jusqu'à la rue Coloniale	61-H	62-H, 53-H, 116-H, 60-H, 58-M, 65-C et 137-C
Rue Maurice-Picard	67-H	110-CN, 70-H, 71-H, 68-H, 137-C, 65-C et 64-C
Rue du Torrent, rue Héloïse, rue Kamouraska et rue Anne-Hébert	68-H	71-H, 72-P, 69-H, 66-C, 137-C et 67-H
Route de la Jacques-Cartier, secteur de la rue Bellevue et de la rue Bearegard	70-H	110-CN, 73-H, 71-H et 67-H
Rue Père-Marquette et rue Bellevue	71-H	72-P, 68-H, 67-H, 70-H, 73-H et 146-H
Route de la Jacques-Cartier, est de la rue Bearegard	73-H	75-F, 146-H, 71-H, 70-H, 110-CN et 74-H
Route de la Jacques-Cartier, ouest de la rue de l'Osmonde	74-H	113-CN, 76-F, 73-H, 110-CN, 149-F, 131-H, 145-H et 75-F
Est de la route de la Jacques-Cartier, vers Shannon	76-F	150-F, 4-H, 88-A, 87-REC, 149-F, 74-H et 113-CN
Rue des Saules, rue des Cèdres et rue de la Sapinière	77-F	89-Mi, 156-F et 113-CN
Route de Fossambault, secteur de la route des Érables	85-H	86-F, 90-C, 91-H, 122-F, 154-CN et 84-C
Route des Érables	86-F	87-REC, 152-F, 82-C, 88-A, 92-A, 141-H, 94-CN, 130-C, 91-H, 90-C, 85-H et 84-C
Route de Fossambault, au sud de la route des Érables	91-H	95-F, 122-F, 85-H, 90-C, 86-F, 130-C, 141-H, 142-F, 96-H et 120-REC
Route de Fossambault et rue J.-A.-Péllisson	97-H	120-REC, 98-F, 99-H, 95-F et 96-H
Route de Fossambault, de la rue Bon-Air à la limite municipale sud	99-H	95-F, 98-F, 102-H, 97-H et 101-H
Rue Bon-Air	100-H	98-F et 101-H
Rue des Bois-Francs	101-H	98-F, 100-H et 99-H
Rue de la Colline et rue du Miejour	116-H	59-P, 60-H, 61-H, 62-H, 53-H et 54-H
Secteur du 73, route Montcalm	119-H	32-REC et 43-H
Rue de l'Orée-des-Bois et rue de la Source	124-H	1-F et 123-REC
Route de Fossambault, entre la rue Émile-Nelligan et la rue Gingras	134-H	17-H, 19-H, 21-P, 132-H, 22-H, 32-REC, 33-H et 16-H
Rue des Cigales	141-H	92-A, 142-F, 91-H, 94-CN et 86-F
Route de la Jacques-Cartier à l'est de la rue de l'Osmonde	149-F	74-H, 76-F, 87-F, 131-H, 157-CN
Route de la Jacques-Cartier, avant la rue des Cèdres	156-F	113-CN, 77-F et 89-Mi

3. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire toute personne d'une zone ou d'un secteur de zone qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement. Pour être valide, toute demande doit :
- **Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;**
 - Être reçue, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049, à la mairie au 2, rue Laurier ou à l'adresse info@villescjc.com, sous forme de pétition ou individuellement, **au plus tard le 20 juillet 2021;**
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui, le 28 juin 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des deux conditions suivantes :
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 28 juin 2021, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 20 juillet 2021.**

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 28 juin 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 20 juillet 2021.**

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://www.villescj.com/citoyens/servicesmunicipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
Ce 30 juin 2021

Marcel Grenier
Directeur général et greffier